Mis en ligne le 5 décembre 2023,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20231201-5-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 01-12-2023
Publication le : 01-12-2023

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 23 novembre 2023

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 22

Date de convocation : 17 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Sébastien MAGNIER, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Julie LADRET, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Madame Pascale LUBIN donnant pouvoir à Monsieur Brahim SAADI, Monsieur José CORREIA DOS SANTOS donnant pouvoir à Madame Dolores ADAMSKI, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Eric GLENAT donnant pouvoir à Monsieur Xavier HEDOU, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Sébastien GINESTET et Monsieur Cédric AUGIER.

Monsieur Jean-Charles BANCHERI est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-5.5-180

Signature de conventions de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires de Tullins pour les enfants non tullinois accueillis en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) durant l'année scolaire 2022-2023

Madame l'Adjointe en charge de l'Education rappelle que deux dispositifs d'inclusion scolaire sont organisés dans les écoles élémentaires publiques de la Commune depuis 2012.

Les élèves orientés en unités localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) sont ceux qui, en plus des aménagements, des adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Ce sont les Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui décident de l'orientation d'un élève vers une ULIS.

Sur la commune de Tullins, il existe deux ULIS : Ulis 1 au sein du Groupe scolaire de Fures et Ulis 4 au sein de l'école Lucille et Camille Desmoulins.

Des enfants de différentes communes sont scolarisés selon ces modalités spécifiques.

La Commune supporte les charges de fonctionnement. Pour compenser ses dépenses, la Commune sollicite une participation financière des communes de résidence des enfants. Cette participation est calculée sur la base d'un coût par élève défini chaque année.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20231201-5-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 01-12-2023
Publication le : 01-12-2023

Madame l'Adjointe en charge de l'Education propose donc d'établir une convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles de Tullins pour les enfants non tullinois accueillis en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) durant l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les conventions à intervenir entre la Commune et les communes concernées,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 28 novembre 2023
Le Maire

